

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2020

**Objet : Votre demande d'accès à l'information du 8 décembre 2020**

---

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information datée du 8 décembre dernier.

Par cette demande, vous désiriez obtenir copie des informations ou des documents suivants :

- Informations (notes prises par l'agente) lors de votre appel concernant votre plainte numéro .

En réponse à votre demande, nous vous transmettons les renseignements que nous détenons en lien avec la plainte que vous avez formulée à l'Office à l'endroit du commerçant 9088-0634 Québec inc.

Notez par ailleurs qu'en vertu de l'article 135 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision. Le document intitulé « avis de recours en révision » est joint à la présente et vous fournit plus d'explications.

Veuillez agréer, , l'expression de mes sentiments les meilleurs.

[Original signé]

Me Marjorie Théberge  
Responsable de l'accès à l'information

p. j.